



**MRC
Haut-Richelieu**

**NEX
DEV**

Développement économique
Haut-Richelieu

DEMANDE DE PRÊT

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES COVID-19

Guide du demandeur



**MRC
Haut-Richelieu**

**NEX
DEV**

Développement économique
Haut-Richelieu

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
Objectifs du programme	3
Clientèles admissibles.....	3
Conditions d’admissibilité	4
Exclusions	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT	5
Financement.....	5
Modalité de versements.....	6
DÉPENSES ADMISSIBLES	6
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	7
Date limite	7
Documents exigés	7
Coordonnées	8
Accusé de réception	8
ÉVALUATION.....	8
Critères d’évaluation	8
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	8
POUR NOUS JOINDRE	9



**MRC
Haut-Richelieu**

**NEX
DEV**

Développement économique
Haut-Richelieu

PRÉAMBULE

Le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Objectifs du programme

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités affectées par la pandémie de la COVID-19;
- Assurer l'octroi et la gestion des prêts ou de garanties de prêt, et ce, en conformité avec les normes du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du gouvernement du Québec.
- Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle ;
- Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme;
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
 - Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - Un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :



**MRC
Haut-Richelieu**

**NEX
DEV**

Développement économique
Haut-Richelieu

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité

- Être légalement constitué ;
- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et être en activité depuis au moins un an;
- Le demandeur doit détenir le contrôle (décisionnel) de l'entreprise;
- Être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Présenter des états financiers démontrant une équité positive avant la pandémie COVID-19;
- L'entreprise devra démontrer qu'elle n'est pas en défaut envers le gouvernement du Québec ou du Canada et ses créanciers;
- Le demandeur doit être citoyen canadien (ou immigrant reçu) et être résident permanent et avoir son domicile principal au Québec;
- Le demandeur doit être âgé de 18 ans et ne devra pas être impliqué dans un litige ni aucune poursuite judiciaire en lien avec son entreprise ou ses activités.



**MRC
Haut-Richelieu**

**NEX
DEV**

Développement économique
Haut-Richelieu

Exclusions

- Les demandeurs qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- Les demandeurs qui ont obtenu une aide dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE);

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

La nature de l'aide prendra la forme suivante :

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt;
- La contribution financière accordée dans le cadre du présent programme ne peut excéder 50 000\$ par entreprise;
- Le taux d'intérêt sera un taux fixe de 3 %;
- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé;
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement;
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE);
- Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne s'appliquent pas à cette mesure (note : le total de l'aide financière reçue ne doit pas dépasser 100 %);
- La MRC se réserve le droit d'exiger des garanties tels que cautionnement ou autres.



**MRC
Haut-Richelieu**

**NEX
DEV**

Développement économique
Haut-Richelieu

Modalité de versements

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la MRC Haut-Richelieu et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de compte de l'entreprise, afin de permettre à la MRC de répondre à sa reddition de compte exigée par le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC du Haut-Richelieu, se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides financières consenties.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables au maintien, à la consolidation ou à la relance des activités de l'entreprise. L'admissibilité des dépenses est établie par NexDev | Développement Économique Haut-Richelieu lors de l'évaluation de la demande.

Dans le contexte du présent programme, les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les salaires, les traitements et les avantages sociaux;
- Les matières premières ou produits ;
- Le loyer (si non couvert par un autre programme provincial/fédéral) ;
- Les frais de location d'équipement ;
- Le matériel requis et les fournitures ;
- Les dépenses de bureau ;
- Les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle ;
- Les honoraires professionnels (par exemple, les frais de traduction) ;
- Les frais de télécommunication.



**MRC
Haut-Richelieu**

**NEX
DEV**

Développement économique
Haut-Richelieu

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les dépenses réalisées avant le 29 février 2020 ;
- Le salaire des dirigeants ;
- Les travaux de construction ou de rénovation ;
- L'achat d'immeubles ;
- Les coûts d'acquisition d'équipements.

L'aide financière ne pourra servir à refinancer une dette et/ou rembourser une avance.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Date limite

La date limite pour la réception des demandes est le vendredi 30 avril 2021. La MRC cessera d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme à compter du 1^{er} mai 2021.

Documents exigés

La demande doit inclure les éléments suivants :

- Formulaire **Demande d'aide financière** rempli et signé ;
- Budget de caisse des douze (12) prochains mois lequel devrait prévoir un impact de la Covid-19 pour les six (6) premiers mois ;
- États financiers des deux (2) dernières années
- États financiers cumulatifs intérimaires les plus récents (max. 3 mois);
- Bilan financier personnel et dossier de crédit de l'entrepreneur ;

Les explications du lien de cause à effet entre les problématiques financières et opérationnelles et la pandémie de la COVID-19 doivent être rédigées de façon claire et concise. Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder trois pages.

L'ensemble des documents exigés doit être soumis pour que la demande soit considérée pour l'évaluation. Toute absence de réponse ou refus peut entraîner le rejet de la demande.



**MRC
Haut-Richelieu**

**NEX
DEV**

Développement économique
Haut-Richelieu

Coordonnées

L'entreprise doit faire parvenir sa demande dûment signée en version électronique (format PDF ou Word) avant le 30 avril 2021 à l'adresse courriel suivante covid19@nexdev.ca ou par la poste à NexDev | Développement Économique Haut-Richelieu, 100 rue Richelieu, bureau 250, Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 6X3.

Accusé de réception

NexDev | Développement Économique Haut-Richelieu s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Les demandes soumises seront évaluées selon les critères suivants. L'entreprise :

- Doit être en mesure de démontrer le lien de cause à effet entre les problématiques financières et opérationnelles et la pandémie de la COVID-19 ;
- Vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- A élaboré et mis en place un plan raisonnable de maintien, de consolidation ou de relance des activités;
- A une structure financière démontrant une bonne perspective de viabilité;
- Décrit les impacts de l'aide financière sur l'entreprise;
- A mobilisé un maximum de partenaires autour de son plan de maintien;
- Est supporté par la majorité de ses créanciers;
- Ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la



**MRC
Haut-Richelieu**

**NEX
DEV**

Développement économique
Haut-Richelieu

protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des demandes de financement, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des bénéficiaires.

Une fois les bénéficiaires retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par NexDev | Développement Économique Haut-Richelieu dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des entreprises soutenues.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes de NexDev | Développement Économique Haut-Richelieu s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise bénéficiaire ou conformément à la Loi.

Par ailleurs, le personnel de NexDev | Développement Économique Haut-Richelieu doit se conformer à un code de déontologie et d'éthique pour préserver et renforcer son intégrité et son impartialité toujours dans le but de maintenir un haut niveau de qualité des services rendus.

POUR NOUS JOINDRE

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse covid19@nexdev.ca.